



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE CONSIGNES AUTOMATIQUES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

La Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) souhaite mettre à disposition une partie de son domaine public par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable, conformément à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION
DE CONSIGNES

AUTOMATIQUES

Le mode de passation est le suivant : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une autorisation d'occupation temporaire basée sur une activité commerciale de type « consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis » qui se situera sur le territoire de la Commune.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'implantation d'une consigne située sur l'un des points suivants :

- Quartier de l'aérodrome, Pôle Sportif Pierre MAZEAU, Rue de LATTRE de TASSIGNY ;
- Quartier de l'abbaye, Rue BOILEAU.

ARTICLE 2 – DURÉE

La durée envisagée pour la convention est de cinq (5) ans, dès la date de notification de la convention.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

La convention d'occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle selon la tarification communale en vigueur.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS

Les conditions d'exploitation sont décrites dans le projet de convention ci-joint. Il appartient aux candidats d'en prendre connaissance avec attention.

ARTICLE 5 – PULICITÉ

Le présent avis est publié sur le site internet de la Mairie de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, ainsi que sur la plateforme acheteur de la commune : www.achatpublic.fr

PROCÉDURE :

- Contenu du dossier de candidature :
Les candidats intéressés devront présenter un dossier complet avec les pièces suivantes :



- Lettre de candidature (DC1) - <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Extrait K-BIS de la société de moins de trois (3) mois ou statuts si société en cours de création ;
- Attestation d'assurance.

Dossier de sélection :

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants (notées sur 100 points) :

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public proposé – 60 points.
- Expérience professionnelle dans le domaine – 20 points.
- Qualité du projet proposé (prestations proposées et tarifs, expérience dans le domaine, respect de la réglementation en vigueur) – 20 points.

■ **REMISE DES OFFRES :**

Les candidats adresseront leur proposition sur la plateforme acheteur de la commune www.achatpublic.fr.

COPIE DE SAUVEGARDE

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde + 2023ODP2 » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

- Mairie de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, Service de la Commande publique, 1 square de l'Hôtel de ville, 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 6 – VISITE

Une visite sur place est fortement recommandée.

RAPPEL

Date limite de remise : 13 novembre 2023 avant 08:00.